

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil douze, le 5 juin à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 29 mai 2012 sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	16	17

Etaient présents : ARNAULT Richard, BOCHU Dominique, CHEMINET Marie-Claude CLEMENT Jean-Paul, GABORIT Bernard, GUILBAULT Pierre, LATU Roland, MELLIER Sophie, MOUSSERION Martine, PARADOT Wilfried, PENY Marcel, RASTOUEIX Catherine, ROUSSEAU Gilbert, SAUVAITRE Guy, SENECHAU André, VANNERON Michel.

Date de la convocation
Le 29 mai 2012

Bernard PORCHET donne pouvoir à André SÉNÉCHEAU

Etaient excusés : BEGUIER Vincent, MALLET Claude, PENINON Joël,

Etaient absents : BELLIN Philippe, BOURCHENIN Michel, PEGUIN Laurent,

Secrétaire : MELLIER Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 5 juin 2012

2012/06/05/001 – AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE	3
2012/06/05/002 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - DÉSENDETTEMENT	3
2012/06/05/003 – GESTION ACTIVE DE LA DETTE	4
2012/06/05/004 – BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR – BP 2012	4
2012/06/05/005 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	5
2012/06/05/006 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)	5
2012/06/05/007 – RECRUTEMENT D’UN EMPLOI NON TITULAIRE BESOINS SAISONNIERS – ÉDUCATEUR TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1 ^{ère} CLASSE	6
2012/06/05/008 – TARIFS BATEAUX ET KARTS AUX ILES DE PAYRÉ – SAISON 2012	6
2012/06/05/009 – TARIF ANNÉE 2012 – ENTRÉES PISCINE	7
2012/06/05/010 – TARIFS CONSOMMATIONS PISCINE ET ILES DE PAYRÉ 2012	7
2012/06/05/011 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COUHÉ ET DE L’EHPAD – FLPA DE COUHÉ A VIENNE SERVICES	7
2012/06/05/012 – ADHÉSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COUHÉ ET EHPAD / FLPA DE COUHÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VIENNE SERVICES	8
2012/06/05/013 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – EFFACEMENT DE LA DETTE	8
2012/06/05/014 – SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE ET CONVENTION	9
2012/06/05/015 – NUITS DE L’ABAYE 29-30 JUIN 2012	9
2012/06/05/016 – CHENIL INTERCOMMUNAL	9

La M14 prévoit un amortissement obligatoire des biens renouvelables pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Y figure notamment : « *Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus (+ 3 500 hab) les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais). »*

Selon cette définition, les deux gîtes de Ceaux et Vaux devront être amortis, ainsi que le nouveau bâtiment industriel loué à Epalia.

La délibération de 1997 ne précise pas de durée d'amortissement pour les bâtiments neufs ; il convient donc de la compléter.

VU, la circulaire M14, portant comptabilité des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de compléter la délibération du 27 mars 1997, pour le budget général et tous ses budgets annexes de la mention suivante :

Libellé	Durée
Bâtiments neufs destinés à la location à un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage :	25 ans
Agencement et aménagement de bâtiments :	15 ans

Considérant les offres actuelles du marché bancaire d'une part, de notre niveau global d'endettement et de nos projets en cours d'autre part, il est proposé au conseil communautaire de se désendetter à hauteur d'environ 800 K€.

L'étude d'opportunité des contrats comprend l'analyse des paramètres suivants :

- Montant du capital restant du
- Nature du taux du prêt, fixe ou révisable
- Durée résiduelle du prêt
- Montant de l'indemnité actuarielle du remboursement anticipé

De cette étude il ressort que les prêts les plus adaptés sont des contrats passés avec le Crédit agricole en 2010 relatifs aux opérations du BIC – atelier Proust et atelier Simaco.

Le montant global du remboursement anticipé, après les échéances de 2012, se monte à 787 688.12 €. Le niveau de l'indemnité dépend du taux de l'OAT 10 ans moyen mensuel connu à la date du remboursement, pour les deux prêts au minimum à 4804 €. Le montant de cette indemnité n'est déterminé qu'un mois avant le remboursement. Les échéances sont pour l'un en novembre et l'autre en décembre.

Le conseil communautaire, oui le rapport du Président, à l'unanimité

- Autorise le remboursement par anticipation des prêts suivants :
 - Contrat Crédit Agricole n° 00077886169 du 6 mai 2010 « Ateliers Proust » pour un remboursement anticipé de 383 790.74 €
 - Contrat Crédit Agricole n° 00078208137 du 6 mai 2010 « Ateliers Simaco » pour un remboursement anticipé de 403 897,38 €
- Par délibération séparée, ouvre les crédits correspondants au 1641 pour le capital restant du et au 668 pour les frais de remboursement anticipé.

Considérant la situation actuelle du marché bancaire, il avait été décidé lors de la cession de la Vallée des singes de ne pas transférer la dette résiduelle à l'acquéreur.

Toutefois, les remboursements restant ne pourront être couverts par des loyers. Par ailleurs l'obligation d'amortir les nouveaux bâtiments va renchérir les dépenses de fonctionnement du budget industriel et commercial, qu'il convient donc de minimiser pour l'avenir.

Considérant par ailleurs que le futur réseau de chaleur doit faire l'objet d'un budget annexe particulier bien qu'étant de nature « industrielle et commerciale assujetti à la TVA », il vous est proposé de transférer le capital restant après les échéances 2012 des cinq emprunts contractés pour financer les différentes étapes des travaux de la Vallée des singes, au nouveau budget annexe réseau de chaleur, afin de couvrir, dans un premier temps, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Cette proposition a pour double avantage de désendetter le BIC sans verser d'indemnité actuarielle, et de financer le réseau de chaleur à des taux inférieurs à 5%.

Consultées, les services de la préfecture et les services fiscaux ont validé la démarche.

Pour mémoire, 4 prêts avaient des objets très larges du genre « financement de travaux d'investissement ». Un seul visait spécifiquement la Vallée des singes. Dexia contacté nous informe qu'ils ne modifient jamais l'objet de leurs contrats, et ne voient aucun inconvénient au financement d'un autre objet dont, d'ailleurs, la nature reste identique.

Le montant global des 5 emprunts s'élève à 421 446,03 €. Leurs échéances seront atteintes dans 3 ans pour 3 d'entre eux puis 4 et 14 ans.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de transférer dès 2012, du budget annexe industriel et commercial au budget annexe réseau de chaleur les emprunts suivants après leur dernière échéance de 2012, tous souscrits auprès de Dexia crédit local :
- Contrat MON139663EUR/0139663/01 pour un capital restant du de 34 516,21 €
- Contrat MIN140310EUR/0140310/004 pour un capital restant du de 19 337,44 €
- Contrat MIN201385EUR/204193/001 pour un capital restant du de 16 844,64 €
- Contrat MON222924EUR/0229830 pour un capital restant du de 152 192,19 €
- Contrat MON249916EUR/0263255 pour un capital restant du de 198 555,55 €

Par délibération du 11 avril dernier, la Communauté de Communes a opté pour la création d'un budget annexe industriel et commercial en M4, assujetti à la TVA pour la gestion de son réseau de chaleur.

Ce service public industriel et commercial sera exploité en régie directe sans être dotée de l'autonomie financière.

Après avoir, lors de la même séance, délibéré sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, il convient maintenant d'ouvrir le budget primitif 2012, conformément à l'article R 2221-72 du CGCT.

Les recettes d'investissement seront constituées d'emprunts issus du Budget Industriel et Commercial.

Pour les dépenses, il est proposé d'utiliser l'opération intitulée « 201101 chaufferie bois avec réseau de chaleur » ouverte sur le BIC l'an dernier.

Budget Primitif 2012.

Investissement – recettes

Chapitre 16 : article 1641 emprunts en euros : 421 446,03 €

Investissement – dépenses

Opération 201101 chaufferie bois avec réseau de chaleur
Article 2031 : frais d'études 7 000,00 €
Article 2033 : frais d'insertion 5 000,00 €
Article 212 : agencement et aménagement de terrains 50 000,00 €
Article 214 : construction sur sol d'autrui 50 000,00 €
Article 2153 : installations à caractère spécifique 209 446,03 €
Article 2318 : immobilisations en cours 100 000,00 €

2012/06/05/005 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

Article 1641 : emprunt en euros : 1 210 000,00 €
Article 192 : différences sur réalisation (mouvement d'ordre) : 169 000,00 €
Opération 201102 article 2313 : pépinières : - 1 385 700,00 €
Opération 200603 article 2313 : plateforme entrepôts : 4 200,00 €
Opération 200801 article 2313 : pôle éco bois : 2 500,00 €

Fonctionnement dépenses

Article 668 : autres charges financières : 20 000,00 €

Fonctionnement recettes

Article 752 : revenus des immeubles : 20 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2012/06/05/006 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a créé le FPIC. Ses modalités ont été précisées par le décret 2012-717 du 7 mai 2012.

La communauté de communes de la région de Couhé, considérant son potentiel fiscal agrégé par habitant ne subira aucun prélèvement. Par contre, elle bénéficiera d'un reversement à hauteur de 45 171 €.

La péréquation entre les collectivités composant l'ensemble intercommunal prévoit trois possibilités de répartition :

1. De droit commun :

- a. Entre EPCI et communes membres : Reversement calculé selon la contribution de chaque collectivité au potentiel fiscal agrégé ;
- b. Entre communes membres : répartition fonction de la population multipliée par le rapport entre la contribution au PFA par habitant de l'ensemble intercommunal et la contribution au PFA par habitant de la commune ;

2. Régime dérogatoire en fonction du CIF (adoption aux 2/3) :
 - a. Entre EPCI et communes membres : répartition par multiplication du montant du reversement par le CIF ;
 - b. Entre communes membres :
 - i. Même calcul qu'en 1.b ;
 - ii. Reversement réparti entre les communes membres pour tenir compte de l'écart de revenu par habitant, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou de critères complémentaires choisis par le conseil ;
3. Répartition dérogatoire « libre » (vote à l'unanimité) :
 - a. Entre EPCI et communes membres : répartition libre ;
 - b. Entre communes membres : répartition libre.

Le conseil communautaire,
 VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L. 2336-7,
 Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes membres et l'EPCI en application du II de l'article L.2336-5 du CGCT,

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de répartir librement (dérogatoire n° 2) le produit du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,
- D'attribuer l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à la communauté de communes de la région de Couhé.

2012/06/05/007 – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON TITULAIRE BESOINS SAISONNIERS – ÉDUCATEUR TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le président expose qu'en raison de la période estivale et pour la surveillance de la piscine intercommunale de Couhé, il convient de créer **un emploi** non permanent de non titulaire afin de recruter un agent contractuel en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- ✓ Un emploi à compter du 11 juin 2012

Le poste sera rémunéré au 5^{ème} Échelon du grade des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires. Le terme du contrat est fixé au 2 septembre 2012.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste tel décrit ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer les contrats à venir.

2012/06/05/008 – TARIFS BATEAUX ET KARTS AUX ILES DE PAYRÉ – SAISON 2012

Le conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas réouvrir pour la saison 2012 la baignade de Payré.
- Fixe les tarifs des activités payantes des îles de Payré pour la saison 2012 tels déclinés ci-après (pas d'augmentation – tarifs identiques à ceux de 2011)

BATEAUX MINIATURES les 25 minutes :

- ✓ Adultes – enfants de plus de 16 ans : 4,00 €
- ✓ Enfants de moins de 16 ans : 2,50 €
- ✓ Groupes à partir de 15 personnes :
 *Adultes : 3,00 € par personne ; * enfants : 1,50 € par personne

KARTING : 1,00 € le jeton

2012/06/05/009 – TARIF ANNÉE 2012 – ENTRÉES PISCINE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale de Couhé pour la saison 2012 tels déclinés ci-après (pas d'augmentation – tarifs identiques à ceux de 2011) :

ADULTES

L'unité 1,50 €

Le carnet de 10 14,00 €

ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

L'unité 1,00 €

Le carnet de 10 8,00 €

2012/06/05/010 – TARIFS CONSOMMATIONS PISCINE ET ILES DE PAYRÉ 2012

Le Président donne lecture des consommations mises à la vente pour la saison 2012 :

•Glaces Magnum Classic - Cornetto Enigma - Calippo shots, surprise CUP, Solero	<u>2,00 €</u>
•Glaces type Super twister- Calippo – Push Up	<u>1,50 €</u>
•Boissons froides	<u>1,50 €</u>
•Bonbons - Autres confiseries	<u>1,50 €</u>
•Batonnet à l'eau- X pop - Rocket - Barre Caramel Nuts	<u>1,00 €</u>
•Café, thé	<u>1,00 €</u>
•Eau 50 cl	<u>0,50 €</u>

Ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de retenir la tarification 2012 susnommée.

2012/06/05/011 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COUHÉ ET DE L'EHPAD – FLPA DE COUHÉ A VIENNE SERVICES

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements "VIENNE SERVICES" a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de VIENNE SERVICES en date du 17 février 2012, il a été décidé de repositionner les activités du syndicat.

Par conséquent, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont arrêtées au 1er juillet 2012. Il est alors proposé de mettre en oeuvre une convention d'adhésion.

- L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. La cotisation d'adhésion permet de bénéficier de l'assistance juridique, de la veille technologique et réglementaire, également de l'aide à la décision, de la mutualisation des acquisitions, d'un correspondant informatique et liberté et d'un accès au portail internet.

- Complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 4 services annexes liés aux activités suivantes :

– Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités

– Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles

– Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels métiers

– Service 4 : Gestion de l'administration numérique (ACTES, Marchés publics, site internet)

– Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 17 février 2012 fixant les différents tarifs applicables aux prestations de Vienne Services.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par Vienne services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat ;
- Décide de retenir les services 1 et 3 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2012/06/05/012 – ADHÉSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COUHÉ ET EHPAD / FLPA DE COUHÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VIENNE SERVICES

Considérant que la commune a besoin d'acquérir régulièrement des produits informatiques pour les besoins de ses services ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Considérant que le syndicat mixte VIENNE SERVICES permet de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Considérant que le code des marchés publics, et plus particulièrement son article 8, définissent le régime juridique du groupement de commandes : le syndicat mixte VIENNE SERVICES est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

- Décide d'adhérer au groupement de commandes du syndicat mixte Vienne Services pour l'acquisition de produits informatiques pour la période 2012-2014 ;
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le syndicat mixte Vienne Services coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2012/06/05/013 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – EFFACEMENT DE LA DETTE

Le président informe le conseil que la trésorerie nous a fait parvenir deux dossiers pour effacement de la dette suite à surendettement. La Communauté de Communes est concernée pour la redevance des ordures ménagères.

- Mr et Mme HAIRAUT Christophe pour un montant de 389 € (ordures ménagères de 2010 et 2011) ;
- Mr AUGÉ Fabrice pour un montant de 193 € (ordures ménagères 2011).

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'effacement de la dette de Mr et Mme HAIRAUT et de Mr AUGÉ tel sus décrit.

2012/06/05/014 – SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE ET CONVENTION

Le président fait part à l'assemblée de la demande de l'École de Musique intercommunale « LA BOITE A MUSIQUE » d'un besoin financier de 12 400 € tenant compte de leur bilan financier relatant les dépenses réalisées et à intervenir.

Tenant compte d'un premier versement initial de 15 000 € (délibération du 7 février 2012), le président rappelle l'obligation d'établir une convention avec la dite association conformément à la loi 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret 2001.495 du 06 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposant aux collectivités de conclure avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subvention annuelle de plus de 23 000 €.

Ouï, à cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention d'objectifs avec la Boite à Musique ;
- Décide l'octroi des 12 400 € résiduels ;
- Donne mandat au président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2012/06/05/015 – NUITS DE L'ABAYE 29-30 JUIN 2012

Le président fait part à l'assemblée de la demande financière de 1500 € par l'association ESCALE pour soutenir leur manifestation intitulée « les NUITS DE L'ABBAYE » qui se tiendra les 29-30 Juin 2012 mettant en scène le site communautaire de VALENCE (exposition, pièce théâtrale et mise en lumière et en musique des édifices) dans le cadre du 150^{ème} anniversaire de la parution des Misérables de Victor HUGO.

Ouï, à cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide l'octroi des 1 500 € sollicités pour le soutien des NUITS de l'ABBAYE ;
- Donne mandat au président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2012/06/05/016 – CHENIL INTERCOMMUNAL

Le président fait part à l'assemblée de la fin des travaux du chenil intercommunal équipement implanté à la déchetterie de Couhé.

Il est proposé que l'infrastructure soit mise à disposition de chaque commune pour gérer les chiens errants récupérés pour en assurer le suivi.

Un conventionnement stipulera les règles de fonctionnement général, et sera à titre gratuit au profit des communes membres.

La communauté de communes aura à charge l'entretien courant, les frais d'eau, d'électricité et de nourriture.

Chacune des communes se chargera de la capture et de la prise en charge des animaux errants sur son territoire. Seuls les maires (ou leurs représentants) seront habilités à les emmener au chenil, et en deviendront responsables jusqu'à leur restitution au propriétaire ou à un organisme agréé une fois le délai maximal de présence de 7 jours constaté.

Il est demandé à chaque commune de statuer sur les indemnités journalières, les frais de capture et les frais vétérinaires à faire supporter au propriétaire du chien.

Ouï, à cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide les termes de la mise à disposition sus nommée du chenil ;
- Demande que chaque commune prenne les dispositions nécessaires conformément aux règles de fonctionnement établies ;
- Donne mandat au président à signer toute pièce afférente à ce dossier.